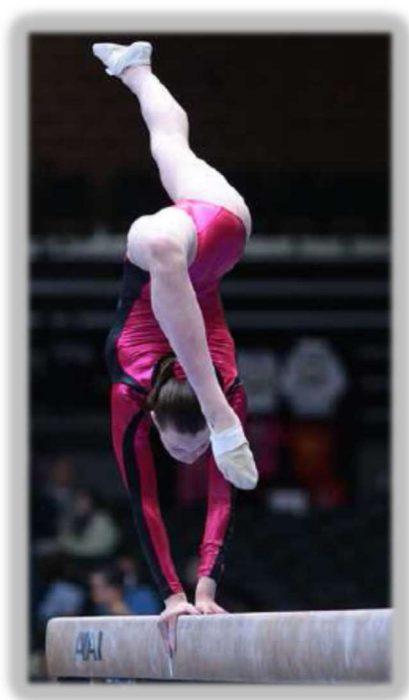




Règlement Intérieur





Section qui adhère de fait aux statuts De l'Alerte Sportive de Montlouis

**TOUS LES MEMBRES DE L'ASM GYM ADHERENT AU REGLEMENT INTERIEUR :
ILS EN RECONNAISSENT LES DROITS ET LES OBLIGATIONS**

Première partie : administration de la section

ARTICLE 1 - BUT OBJET

Cette section a pour objet l'initiation à la gymnastique artistique à vocation de sport pour tous.

ARTICLE 2 - COMPOSITION

La section se compose de :

- a) Membres d'honneur (personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à la section)
- b) Membres bienfaiteurs (personnes qui versent un don à la section)
- c) Membres actifs ou adhérents (personnes licenciées qui pratiquent l'activité sportive ou dirigent la section et qui versent leur cotisation annuelle)

ARTICLE 3. - AFFILIATION

La section est affiliée à l'UFOLEP et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.).

ARTICLE 4. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil de Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et par écrit.

ARTICLE 5. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'Etat, de la Région, des départements et des communes
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. » (Sponsoring, mécénat...)

La section pourra être amenée à exercer des activités économiques : buffet/buvette lors des manifestations (compétitions organisées par la section, fête de fin d'année...), vente de tee-shirts et autres articles avec le logo de la section.

ARTICLE 6. - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale de section comprend tous les membres de la Section à quelque titre qu'ils soient.
Elle se réunit chaque année au cours du second semestre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de la section sont convoqués par les soins du secrétaire.
L'ordre du jour figure sur les convocations.
Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale.

Le secrétaire présente le bilan d'activité de la section.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau de section.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 7. - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 8. - BUREAU DE SECTION

La section est dirigée par un bureau de 3 membres minimum, dont les membres sont élus pour 3 années maximum par l'assemblée générale et parmi lesquels sont désignés le président, le vice président, le secrétaire, le secrétaire adjoint, le trésorier et le trésorier adjoint. Les membres sont rééligibles.

Le bureau est renouvelé chaque année par tiers de la façon suivante afin d'assurer la stabilité de la section :

- Président + Secrétaire adjoint
- Trésorier + Vice-Président
- Secrétaire + Trésorier adjoint

En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil de bureau se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 9. – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau de section, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article – 10. LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article ci-dessus sont adressés selon le calendrier prévu et sur demande au trésorier de l'ASM.

La section s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Deuxième partie : organisation de la vie de la section

Les entraîneurs et les membres du bureau veillent au respect des règles.

ARTICLE 1 : Adhésion- Cotisation

Toute personne qui désire s'inscrire auprès de la section pour devenir membre actif doit :

- Remplir un bulletin d'adhésion en ligne et suivre l'ensemble de la procédure d'inscription (informations administratives, autorisations, paiement et licence). Tout dossier d'inscription incomplet sera refusé.
- Les cotisations sont annuelles, perçues en début de saison. Celles-ci comprennent l'adhésion au club, les frais de licence et d'assurances. **Elles ne sont en aucun cas remboursables**, même si l'adhérent quitte temporairement ou définitivement la section en cours de saison (sauf pour raisons médicales sur présentation d'un certificat médical).
- Il est possible de régler les cotisations en 3 fois entre le 15 juillet et le 15 novembre. Tout retard de paiement après 2 relances écrites génèrera un arrêt de l'activité sans compromis ni remboursement des sommes déjà payées.
- Les cotisations des membres du bureau de section ainsi que celles des entraîneurs (assurant l'entraînement et l'accompagnement aux éventuelles compétitions d'une équipe toute une saison) sont totalement prises en charge par la section.

ARTICLE 2 : Inscriptions

Les inscriptions ont lieu en début de saison. La priorité est donnée aux réinscriptions.

Deux séances d'essai, consécutives, sont possibles après la pré-inscription. Une absence lors des deux premiers entraînements après la pré-inscription vaut séance d'essai.

ARTICLE 3 : Assurances

La section informe ses adhérents en matière d'assurance conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle prend toute disposition nécessaire en ce domaine afin d'assurer la protection de l'ensemble de ses membres et des personnes extérieures qui pourraient venir aider la section dans le cadre de ses activités.

Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance fédérale. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier qu'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Les parents déchargent les entraîneurs, juges ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement.

ARTICLE 4 : Locaux, matériel mis à disposition

Les installations et équipements constituent un patrimoine que chacun se doit de respecter et de protéger. Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées.

- En cas d'utilisation des équipements hors des créneaux attribués, l'entraîneur référent doit demander l'accord préalable d'un membre du Bureau.
 - En cas de séance supplémentaire, l'entraîneur référent doit prévenir le responsable technique et un membre du bureau.
 - Les encadrants doivent déclarer, dans les meilleurs délais à un membre du Bureau tout incident ou situation particulière constatée.
 - Le matériel de gymnastique est propriété de la section et ne peut être utilisé, sauf autorisation expresse et écrite du Bureau, à des fins personnelles.
 - Tout utilisateur doit respecter le matériel et mobilier mis à disposition et les ranger après utilisation.
- Dans ce cadre, l'aide de tous les parents sera demandée pour installer et ranger le matériel, chacun s'engageant à participer au moins une fois par mois.
- Les locaux doivent être laissés en parfait état de propreté.
 - Il est interdit de pénétrer dans le gymnase avec des chaussures de ville.
 - Il est interdit d'utiliser les agrès avant ou après le cours ou sans autorisation de l'entraîneur.
 - Il est interdit de circuler de façon dangereuse dans la salle.
 - Il est interdit de fumer à l'intérieur du gymnase. La détention d'alcool et de drogues est strictement interdite.

Les utilisateurs veillent au respect des installations et du matériel. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une sanction disciplinaire.

En cas de dommage sur un matériel propriété de la section, le responsable des dégâts - ou le tuteur légal (pour un enfant mineur) - devra indemniser la section pour le préjudice subi d'un montant égal à la valeur vénale de la chose dégradée ou détruite.

ARTICLE 5 : Discipline-Sanctions

Un comportement correct est exigé, la présence régulière des enfants est demandée, ceux-ci viennent à l'entraînement pour travailler.

Les sanctions disciplinaires sont applicables à tous les membres dès l'entrave du règlement intérieur ou dès lors d'une indiscipline, du non-respect des règles de la vie collective, de violence ou de dégradation et pour tous les membres de l'ASM GYM, sont :

- Un premier avertissement verbal de l'entraîneur référent auprès des parents sera formulé (cela implique donc que les enfants auront eu personnellement des mises en garde) et l'entraîneur référent en informera le bureau.
- Un deuxième avertissement avec exclusion temporaire de plusieurs séances sera adressé par lettre recommandée avec accusé de réception par un représentant du bureau de section et son entraîneur référent.
- Un troisième avertissement avec exclusion définitive sera adressé par lettre recommandée avec accusé de réception et signé par un représentant du bureau, son entraîneur, le président de section ainsi que le président du comité directeur de l'ASM.

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le Bureau. Tout membre qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire doit être mis à même de préparer sa défense et doit être convoqué par le bureau de section. Il peut se faire assister par le défenseur de son choix.

La cotisation ne sera pas remboursée.

En cas d'absence répétée aux entraînements, l'adhérente pourra être exclue de son groupe lors des compétitions et manifestations nécessitant une préparation assidue.

ARTICLE 6 : Le responsable technique

Le responsable technique de la section est nommé par le bureau de section. Il est responsable :

- De l'entraînement (méthodes, élaboration des programmes, du calendrier compétitif,...)
- De la constitution des groupes, en collaboration avec le collectif des entraîneurs.

Il propose au président le programme technique prévisionnel de l'année. Il présente au bureau de section, puis à l'assemblée générale, un rapport technique sur la saison écoulée.

ARTICLE 7 : L'entraînement

La répartition des horaires des groupes d'entraînements est définie par le collectif des entraîneurs sur proposition du responsable technique de la section et en fonction de la disponibilité des salles.

Les entraînements sont organisés en fonction :

- du temps libre des entraîneurs bénévoles
- des activités proposées
- de l'occupation de la salle de gymnastique

Les horaires sont communiqués dès qu'ils sont établis, au plus tard en début de saison. En vue d'une participation à une compétition, un entraînement supplémentaire peut être décidé par l'entraîneur.

Les gymnastes et leurs parents doivent accepter :

- Les méthodes d'entraînement mises en œuvre et les exigences techniques en découlant.
- Le programme fixé par les entraîneurs

Il est souhaitable dans la mesure du possible que les parents n'assistent pas au cours de leur enfant.

Les horaires d'entraînement fixés pour chaque groupe doivent être impérativement respectés, aussi bien pour l'heure d'arrivée que pour l'heure de départ, ceci pour ne pas gêner les entraînements des groupes qui précèdent ou qui suivent.

Le temps d'habillage/déshabillage n'est pas compris dans les heures de cours. Il convient de se présenter 15 minutes avant le début du cours pour permettre de démarrer l'échauffement à l'heure avec l'ensemble de l'équipe.

Absence

- Chaque absence prévisible doit être signalée à l'entraîneur.
- Afin de suivre au mieux les programmes et permettre une organisation efficace, il est demandé aux enfants inscrits d'être présents à tous les entraînements.

ARTICLE 8 : Les entraîneurs

Les entraîneurs :

- Se doivent de respecter les horaires d'entraînement et d'enseigner aux gymnastes l'apprentissage de la gymnastique telle qu'elle est définie dans les programmes de l'UFOLEP.
- Doivent accompagner leurs gymnastes lors des compétitions.
- Doivent être à l'écoute des enfants et respecter leurs possibilités.
- Font respecter le règlement intérieur.
- Organisent la mise en place et le rangement du matériel.
- Préviennent les gymnastes et le responsable technique en cas d'indisponibilité et organisent leur remplacement temporaire ou informent au plus tôt de l'annulation du cours le cas échéant.
- Constatent toute dégradation et en informent le responsable technique ou un membre du bureau.
- Ne doivent en aucun cas faire des démarches administratives ou contacter les autorités locales sans que le président (seul responsable légal de la section) et le responsable technique de l'association n'en soit informé par écrit et que le bureau ait validé la démarche.
- Doivent participer au gala de fin d'année.

ARTICLE 9 : Accident / Contre-indications

- En cas d'accident pendant le cours de gymnastique, l'entraîneur référent doit assurer les premiers soins s'il possède son brevet de secourisme. Dans le cas contraire, il s'assure que les premiers secours sont donnés.
- Si besoin, il appelle les secours (15 ou 18)
- Il prévient les parents ou les responsables indiqués dans le formulaire d'inscription.
- Il informe le Président et un membre du bureau afin de remplir le formulaire d'accident UFOLEP, qui doit être adressé à l'assureur de la Fédération dans les cinq jours.
- Les parents ou représentants légaux des enfants sont tenus de signaler tout problème médical ou restriction (par exemple : asthme, séquelles de fractures) par écrit lors de l'inscription.

ARTICLE 10 : Sécurité

Les parents accompagnent l'adhérent jusqu'à la salle de gymnastique et s'assurent de la présence de l'entraîneur qui le prend en charge pour la durée du cours. De même, les parents viennent attendre l'adhérent à la salle dès la fin du cours.

Ni l'entraîneur, ni les responsables légaux de la section ne seront tenus pour responsables d'un adhérent qui n'assisterait pas au cours ou qui ne serait pas accompagné et repris à la salle, comme décrit dans le présent article.

Les enfants qui attendent à l'extérieur du gymnase sont sous la responsabilité de leurs parents.

En cas de situation familiale litigieuse (garde d'enfant...), le président doit être averti, par écrit, des précautions à prendre. Cette demande doit être accompagnée des documents légaux les justifiant.

Il est entendu que ces renseignements restent confidentiels et ne seront divulgués qu'aux entraîneurs concernés.

ARTICLE 11 : Compétitions

Un calendrier mentionnant les dates de compétitions sera remis aux familles dès que possible en cours de saison. Les compétitions sont obligatoires pour les groupes « Compétitions ». Quand un enfant est mis dans un groupe de compétition, les parents s'engagent à le faire participer aux compétitions suivant le calendrier défini par ladite Fédération.

Chaque gymnaste de ces groupes est tenu d'y participer sauf en cas de maladie certifiée par un médecin.

Dans le cas contraire, l'ASM GYM peut demander une pénalité financière équivalente au remboursement des frais d'engagement.

Une convocation personnelle sera remise aux gymnastes avant les compétitions, dès que les précisions auront été apportées par les organisateurs.

Les déplacements se font en voiture particulière des parents et des entraîneurs.

Dans la mesure du possible il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants aux compétitions. En cas d'indisponibilité, ils s'arrangeront avec les parents des gyms engagées pour la prise en charge de leur enfant pour le déplacement. Si un parent transporte un gymnaste sur un lieu de compétition, il doit en assurer le retour. En aucun cas le club ne se doit de raccompagner l'enfant jusqu'à son domicile.

Les frais de déplacement du gymnaste ne sont pas pris en charge par la section.

Les frais des nuits d'hôtels éventuelles et des repas font l'objet de frais réels.

Toutes les gyms doivent être en possession d'une licence compétition et participer à la compétition pour laquelle elles se déplacent.

Pour les trajets supérieurs à 50km une participation financière sera demandée aux personnes transportées (Participation selon devis, frais réels)

Toute association invitée ou participant à une compétition organisée par l'ASM GYM doit se conformer au présent règlement.

Stages :

Les stages ne sont pas obligatoires. Les frais afférents sont à la charge des familles.

ARTICLE 12 : Remboursements de frais

Voir Article 11

Les frais kilométriques engagés par les bénévoles dans le cadre de leur activité associative, peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt sur le revenu.

Toute personne, ayant fait une avance financière pour les besoins de la section, pourra se faire rembourser sur note de frais accompagnée des justificatifs, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 13 : Tenues et divers (location ou achat de vêtements)

Entraînements : justaucorps et shorty ou leggings, débardeurs moulants. Les joggings et tee-shirts sont interdits afin de permettre une parade sécurisée et la possibilité pour les entraîneurs de corriger tous les mouvements.

Compétitions : Achat ou location du justaucorps de la section obligatoire. Une caution sera demandée au moment de la remise de la tenue pour les locations. La tenue de compétition est obligatoire pour toutes les compétitions ;

Il est interdit de porter du vernis à ongles lors des compétitions afin d'éviter toute trace indélébile sur le justaucorps.

La Caution sera remboursée au retour du justaucorps si ce dernier est rendu en temps et en heure, **propre et en bon état.**

Pour les entraîneurs : tenues sportives.

Aucun vêtement ne doit comporter de boucles ou parties métalliques.

Pour les entraîneurs : le tee-shirt de l'ASM GYM si possible.

Pour tous les enfants : Une gourde doit être apportée dans la salle pour chaque entraînement. La gymnastique se pratique pieds nus (sauf en cas de verrues où une protection est recommandée) ou en chaussons de gymnastique avec semelle cuir.

Les ongles des pieds et des mains doivent être courts et tenus propres.

Pendant les entraînements et les compétitions : les cheveux longs doivent être attachés, les colliers, bracelets, bagues, boucles d'oreilles, anneaux, piercing, signes religieux doivent être retirés.

La section décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur dans l'enceinte des locaux.

Il est interdit d'apporter des objets dangereux, des médicaments ou chewing-gum. Les téléphones portables sont strictement interdits dans le gymnase excepté pour les entraîneurs adultes. Les entraîneurs sont habilités à confisquer les portables en cas de non-respect dudit règlement.

Il est interdit d'aborder des discussions à caractère politique ou religieuse.

ARTICLE 14 : Diffusion / Information

La section se réserve le droit de diffuser les photographies des gymnastes et de ses membres en général pour la promotion de l'activité de la section (Articles Presses, Calendrier, Internet).

En règle générale, pour les commentaires des photos, seuls les prénoms des adhérents seront utilisés.

L'utilisation du nom (à l'exception des membres du bureau) fera l'objet d'une demande particulière de la part de la section.

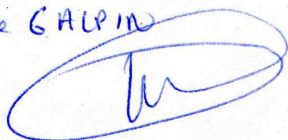
ARTICLE 15 : Modification au règlement intérieur

Les propositions de modifications du présent règlement sont étudiées annuellement lors de chaque assemblée générale de section.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale qui s'est tenue à Montlouis Sur Loire le 02/10/2025.

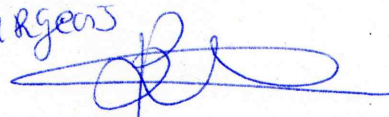
La Présidente,

Laurie GALPIN

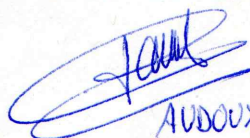


La Trésorière,

Bourgeois



La vice-Présidente,



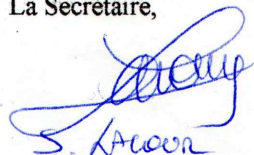
AUDOUX Ma

La Trésorière Adjointe,

Baroncelli

Julie
Baroncelli

La Secrétaire,



S. KACON

Le Secrétaire adjoint,

BARBA Ne laurie



Les membres du bureau,

POTIER



BASTARD

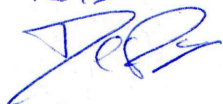


Hannu



TABIN

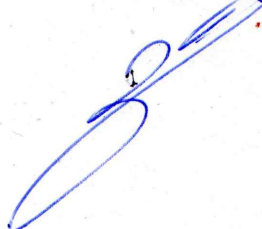
De Paris



BOUFFRON



TESSIER



RIVIERE

